

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le 5 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

BEGIN Dominique donne pouvoir JOURDAN Hélène
ROUX Philippe donne pouvoir LEVEQUE Dominique
TOUBOUL Didier donne pouvoir PESKINE Jacques

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.
Le Conseil Municipal approuve.

M. le maire propose que les points 8 et 9 soient rajoutés

Le Conseil Municipal approuve.

1. Plan Local d'Urbanisme – bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Pour ce dossier, M. le maire précise que ce même dossier devait être traité en urgence par la communauté de communes Cœur de Berry, car ils ont la compétence urbanisme, Mme WIECEK leur a transmis les éléments dès le 2 juin 2019. Une réunion communautaire aurait du se tenir au plus tard le 1^{er} juillet 2019. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 septembre prochain.

Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Massay

Vu la création de la communauté de communes Cœur de Berry le 01 janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2017 acceptant de se substituer à la commune de Massay pour tous les actes et délibérations concernant le PLU de Massay,

Vu le débat ayant eu lieu en conseil municipal le 02 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Considérant qu'en application de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU,

Considérant que trois réunions publiques ont été organisées les 03 septembre 2016, 17 janvier 2017, 16 avril 2018,

Considérant que le projet communal a pour objectif de maintenir la mixité des fonctions sociales existant sur la commune, de maintenir la population sur la commune et d'attirer de nouveaux habitants afin de maintenir les différents services proposés aux Massayais et notamment l'école, les commerces, les entreprises et artisans,

Considérant que les observations faites par le public lors de ces réunions ou portées sur le registre laissé en mairie dès la première réunion publique, ont été étudiées,

Que le projet communal, en réponse aux observations de MM. Mellot, Berger, Rouzeau et de Mme Demay, a été établi en tenant compte du caractère rural du territoire et avec la volonté de ne pas étendre les zones constructibles sur des espaces ayant un caractère agricole ou naturelle,

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de clore la concertation, d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

2. Budget commune 2019 – Autorisation de programme – crédit de paiement

M. le maire explique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2019 |
|--------|----------------------------------|-----------------|------------|
| AP19.A | Atelier communal | 575 640,00 | 150 000,00 |
| AP19.B | Eglise – restauration façade sud | 116 698,28 | 50 000,00 |

Monsieur Peskine précise que la commune a été mise en cause par la préfecture, particulièrement lors d'une réunion technique il y a environ 3 semaines en présence de Mme la sous Préfète, le Trésorier Principal, la direction des Finances de Bourges.

Il a été reproché, malgré nos reports en investissement importants, les montants de nos « reste à réaliser » du fait que nos projets (Eglise et Atelier) qui sont inscrits depuis plusieurs années mais non commencés.

A cette occasion M. Peskine rappelle que la commune doit prendre une délibération par projet (avec le montant total) pour obtenir des subventions, et que le projet ne peut commencer que lorsque la commune a la confirmation de toutes les subventions.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

- **d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.**

3. Budget commune 2019 – Décision modificative 1

Monsieur le maire explique qu'il convient de réajuster le budget de la commune compte tenu des opérations les autorisations de programme et crédits de paiement votées ci-dessus

| | |
|--|--|
| <u>Section Fonctionnement - dépenses</u> | <u>Section Investissement – dépenses</u> |
| | 2313 Construction (atelier) - 425 640,00 (église) - 66 698,28 ----- - 492 338,28 |
| <u>Section Fonctionnement - recettes</u> | <u>Section Investissement – recettes</u> |
| | 1321 Subvention Etat - 5 329,67 1323 Subv. Département - 67 664,80 13251 Subv. groupement Rattachement - 56 000,00 1328 Subv. Autres – DRAC - 24 530,80 1331 Subv. DETR - 64 830,50 1641 Emprunt - 273 982,51 ----- - 492 338,28 |

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter la décision modificative 1 pour le budget 2019 de la commune

4. Cantine - formations professionnelles

M. le maire indique qu'il convient de continuer à former le personnel aux dernières méthodes en matière de sécurité alimentaire et mettre à jour le plan de maîtrise sanitaire.

Le laboratoire départemental d'analyses du cher (à Bourges) propose les formations.

- Formation à la rédaction du plan de maîtrise sanitaire – Mmes Begin et Chicaud
- sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire – Mme Ardoin

Mme QUIGNODON demande pourquoi Mme Begin participe à cette formation. M. le maire indique qu'elle est l'élue en charge du secteur Ecole, Cantine. De ce fait Mme Begin pilotera la mise en place du plan de maîtrise sanitaire, et que les élus doivent s'investir dans leur secteur.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour les formations professionnelles organisées par le Laboratoire Départemental d'analyses du Cher pour un montant de 530,00 € :

- Formation à la rédaction du plan de maîtrise sanitaire
- sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire

5. Achat de tondeuses pour le service technique

Monsieur le maire explique que ce dossier a été présenté lors du dernier conseil municipal et a été reporté pour complément d'informations et devis.

Il est proposé d'acheter 2 tondeuses pour le service technique :

Tondeuse hydrostatique

- Tondeuse KAZZ par Sabre France LM5360 HXA-HST-PRO : 1 102,60 € HT
- Tondeuse ISEKI modele pro SW8210BHAE4HD : 1 150,00 € HT
- Tondeuse HRX 537 HYE A : 958,33 € HT

Tondeuse autoportée

- HUSQVARNA R 214 TC : 2 769,57 € HT
- TORO - ZS 4200 : 2 650,00 € HT
- PARCK 340 PWX : 4 666,66 € HT

Vous trouverez ci-joint le tableau comparatif

| | |
|------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | |
| Abstention | 1 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir la société Draner pour un montant global de 3 872,17 € HT correspondant à l'achat de tondeuses pour le service technique :

- Tondeuse mécanique hydrostatique KAZZ pour un montant de 1 102,60 € HT
- Tondeuse autoportée Husqvarna R 214 TC pour un montant de 2 769,57 € HT

Abstention : Mme QUIGNODON

6. Bail bulle d'O - Avenant

M. le maire explique qu'il a reçu Mme Téton, fleuriste de la boutique « Bulle d'O » et locataire de la commune. Le bail qui a été établi le 20 avril 2016 concerne la boutique et l'appartement situé au dessus situé au 1 avenue Foch à Massay.

Mme Téton souhaite mettre à disposition une partie du logement, non occupé, pour un espace coworking (espace de travail partagé).

Compte tenu du bail qui a été établi le 20 avril 2016, M. le maire propose de :

- donner son accord de principe
- d'établir un avenant au bail portant autorisation de la nouvelle utilisation « espace coworking » d'une partie du logement situé au dessus de la boutique

M. Peskine indique que cela s'apparente à de la sous-location.

Mme Lestourgie précise que juridiquement cela pose problème ; et M. de Montenay que la commune étant propriétaire doit veiller à la conformité, aux normes,...

M. le maire indique que Mme Téton a sollicité que son loyer soit éventuellement baissé si la sous-location n'était pas possible. M. le maire propose que le loyer pourrait baisser à 270,00 € voire plus.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

M. Chipaux indique que le coworking est le plus souvent un loyer payé à l'heure. Il convient de l'aider.

Les conseillers proposent de baisser le loyer à 250,00 € et si le projet de coworking marche alors le loyer pourra être révisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord :

- **pour l'établissement d'un avenant au bail signé le 20 avril 2016 avec Mme Téton, gérante de la boutique Bulle d'O, locataire d'un bien de la commune situé au 1 avenue Foch,**
- **et fixer le loyer (boutique et appartement) à 250,00 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2019**
- **l'autorisant à une nouvelle utilisation « espace coworking » d'une partie du logement situé au dessus de la boutique à partir de la signature de l'avenant en prenant l'engagement se prendre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité, conformité, assurances**
- **le loyer pourra être revu à la hausse si le projet de coworking envisagé fonctionne suffisamment**
- **autorisant M. le maire à signer les documents utiles à ce dossier.**

7. Devis VEOLIA – remplacement de bouches à clef - rue Pasteur avenue Foch

Monsieur le maire explique que :

- dans un premier temps il a reçu les représentants « Routes » du Département 18, la commune de Massay a été retenue pour le renouvellement de l'enrobé de la RD 2020, de l'avenue Foch à la rue Pasteur (la section entre les 2 dos d'âne), ainsi que la rue Edouard Vaillant (jusqu'au niveau de la salle capitulaire). Cette opération est prévue pour septembre prochain.

Le Département a demandé à la commune que les bouches à clef soit remplacées sur le tracé prévu,

- Un devis a été établi par Veolia d'un montant de 5 900,00 € ht correspondant à 50 bouches à clef. Le nombre réel de bouches à changer sera réajusté à la baisse en fonction du nombre de bouches à clef traitées. Les travaux devront être réalisés avant les travaux de renouvellement d'enrobé.

A cette occasion, M. le maire précise que le regard de l'Avenue Foch (face à la fleuriste) qui est actuellement grossièrement réparé, ne va pas tenir dans le temps. Depuis hier jeudi 4 juillet ce regard ne tient plus, il a fallu procéder à une réparation en urgence. Les représentants du département sont venus le constater. Pour faire la réparation définitive, la route devra être barrée.

Mme Alaphilippe demande si les places de stationnement seront refaite à l'issue de ce renouvellement d'enrobé ? M. le maire précise qu'en effet, compte tenu de ces travaux, la signalisation horizontale n'a pas été faite, elle le sera après les travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord :

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

- pour le devis de Véolia d'un montant de 5 900,00 € ht correspondant au remplacement de 50 bouches à clef sur la section de la RD2020 de l'avenue Foch à la rue Pasteur (la section entre les 2 dos d'âne), ainsi que la rue Edouard Vaillant (jusqu'au niveau de la salle capitulaire) en prévision du renouvellement de l'enrobé par le Département 18 en septembre 2019.

8. Devis - amélioration du réseau téléphonique de l'école

Monsieur le maire explique que les communications de l'école ou avec l'école sont de très mauvaises qualités, parfois hachées ou inaudibles. Pour y remédier, un devis a été demandé auprès de notre prestataire AURECOM (standard de la mairie).

Un devis de 567,50 € HT a été établi. Certains postes téléphoniques seront certainement à changer également.

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société AURECOM d'un montant de 567,50 € HT pour améliorer la téléphonie de l'école.

9. Demi échangeur – Avenant à la convention de financement avec la DREAL

Monsieur le maire indique que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a bien reçu la délibération prise par le conseil municipal du 24 mai dernier, relative au nouveau plan de financement pour le demi-échangeur.

Un projet d'avenant à la convention de financement du 19 octobre 2012 nous a été transmis concrétisant cette augmentation de financement

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le conseil municipal :

- **donne son accord, après avoir délibéré, pour le projet d'avenant à la convention de financement du 19 octobre 2012**
- **autorise le maire à signer ce projet d'avenant**

10. Informations et questions diverses

a) Prochain Conseil municipal

Date retenue le vendredi 6 septembre à 18h30

b) Accueil périscolaire - extension horaire du soir – période d'essai

L'extension de l'horaire du soir de l'accueil périscolaire est mis en place à titre d'essai à partir de la rentrée scolaire 2019 jusqu'aux vacances de la Toussaint. Les parents ont été informés et doivent préalablement s'inscrire en mairie.

M. le maire précise que si peu d'enfants sont concernés il n'y aura pas d'application définitive.

c) Capture03 – éradication des pigeons

La société est venue chercher les cages mises en place : 56 pigeons (clocher) + 9 (maison de retraite) ont été capturés. Une prochaine intervention est programmée.

d) Campagne de stérilisation des chats errants sur la commune

La commune a passé une convention avec 30 millions d'amis concernant la stérilisation des chats errants dans la commune. Une première campagne est prochainement programmée pour 12 chats errants.

e) Concert clôture de la semaine de musique de chambre 2019

Madame Morin a eu contact avec M. Jeanneret (Musique vivante de Mehun) qui a proposé d'organiser le concert de clôture de la semaine de musique de chambre 2019 dans l'église le dimanche 25 août à 17h. Tous les frais afférents à cette initiative seront à la charge de l'association, y compris la location d'un piano à queue. Le concert sera d'environ 1h30.

f) Feu d'artifice et retraite aux flambeaux

Rappel que le feu d'artifice sera tiré le vendredi 12 juillet. Une retraite aux flambeaux est également prévue à partir de 21h30. Il est proposé de passer également au lavoir.

g) Minibus SC Massay – projet de convention

Monsieur le maire explique que le SC Massay (M. Pagot) a confirmé être encore en attente de certains co-financeurs. Un premier projet de convention a été adressé à la mairie pour examen que vous trouverez ci-joint.

M. le maire indique que :

- A eu la visite du père Crestois qui propose de mettre en place dans l'église de Massay des grandes orgues. Une rencontre préalable avec l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.
- A rencontré l'ABF (départ en retraite), pour la maison en ruine rue Pasteur. Il convient de reprendre RV avec son successeur. Cette maison a été achetée sur plan et n'a reçu aucune rénovation des propriétaires. La mairie a entrepris de très nombreuses démarches administratives depuis plusieurs années pour faire avancer ce dossier.
- les travaux du demi-échangeur devraient commencer fin septembre – début octobre.

Mme Ignazzi

Souligne qu'elle a constaté une utilisation de la borne rouge par l'entreprise Gesset. Une lettre va leur être adressée.

M. de Montenay

Souhaite savoir qui va reprendre le tabac à Massay

M. le maire indique qu'il a rencontré un jeune couple de Bourges qui va reprendre la boutique en septembre. Il faut tout remettre en ordre avec la presse, la Française des jeux,... Un dépôt de colis devrait également être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc